



La Bondrée apivore est un rapace diurne de taille moyenne (50 à 60 cm). Cette espèce migratrice n'est présente en Europe qu'en été. La couleur de son plumage, variable selon les individus, est à dominante brune sur le dessus de l'oiseau et blanc strié ou taché de brun-noir sur le dessous. Les stries horizontales du dessous des ailes et de la queue, bordées de sombre, sont caractéristiques de l'espèce. La femelle est généralement plus grande et volumineuse que le mâle.



Cycle biologique

La Bondrée apivore ne réalise qu'une ponte par an entre avril et juin. La femelle pond généralement 2 œufs; l'incubation débute dès le premier œuf pondu. Le mâle et la femelle se relaient pour couvrir les œufs durant 30 à 35 jours. Au cours des 10 premiers jours après l'éclosion, la femelle s'occupe presque exclusivement des petits. Le mâle part alors en quête de nourriture afin de nourrir les oisillons. Les jeunes volent après 35 à 45 jours et deviennent indépendant après 75 à 100 jours.



Habitats privilégiés

Lors de la reproduction, la Bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées feuillues et résineuses, de préférence les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'Homme.



Répartition géographique

L'espèce est présente l'hiver en Afrique centrale et l'été en Europe jusqu'en Russie. Les populations sont stables en France. Sur le site Natura 2000, l'espèce trouve de nombreux habitats favorables à sa nidification mais peu de secteurs adaptés pour son alimentation.



Menaces

La Bondrée apivore subit la pression de la chasse, particulièrement lors de ses migrations. Elle est aussi menacée par la dégradation de son habitat et par la diminution en nombre de ses proies (insectivore), conséquence de l'usage de pesticides.

Préconisations de gestion

- Maintenir de vieux arbres porteurs de nids
- Favoriser une gestion extensive des prairies, ainsi que la limitation de l'usage des insecticides